

# Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale

## DIPLÔME D'ETAT DE NIVEAU 4<sup>(1)</sup>



«Sous réserve des nouveaux textes»

### LIEU DE LA FORMATION

I.R.T.S. de La Réunion  
1, rue Sully Brunet 97470 SAINT BENOIT  
Tél : 02 62 92 97 77  
contact@irtsreunion.fr  
www.irtsreunion.fr  
*Certaines séances peuvent se réaliser sur  
les sites du Port, St Pierre ou Ste Suzanne*

### DUREE

La formation se déroule  
sur 2 années scolaires.

### L'APPRENTISSAGE

Cette formation est accessible par la voie  
de l'apprentissage.

### LE METIER

Les techniciens de l'intervention sociale et familiale effectuent une intervention sociale préventive, éducative et réparatrice visant à favoriser l'autonomie des personnes et leur intégration dans leur environnement et à créer ou restaurer le lien social.

Ils accompagnent et soutiennent les familles, les personnes en difficulté de vie ou en difficulté sociale, les personnes âgées, malades ou handicapées.

Les activités de la vie quotidienne constituent le support privilégié de l'intervention des techniciens de l'intervention sociale et familiale. En appui de ces actes, les techniciens de l'intervention sociale et familiale proposent et transmettent l'ensemble des savoirs nécessaires en vue de leur réalisation par les personnes elles-mêmes.

Les techniciens de l'intervention sociale et familiale ont un rôle d'accompagnement social des usagers vers l'insertion. Ils contribuent au développement de la dynamique familiale et soutiennent tout particulièrement la fonction parentale.

Les techniciens de l'intervention sociale et familiale conduisent des actions individuelles ou collectives dans un cadre pluriprofessionnel et de partenariat.

Les techniciens de l'intervention sociale et familiale sont à leur niveau garants du respect des droits fondamentaux des usagers et se doivent d'adopter une attitude cohérente avec l'éthique de l'intervention sociale et des missions confiées.

Le technicien de l'intervention sociale et familiale intervient :

- De personnes qui ont besoin d'aide dans des circonstances particulières : difficultés sociales, décès d'un parent, hospitalisation, naissance, longue maladie, handicap
- De famille en assumant le quotidien (entretien du logement, préparation des repas, l'aide aux devoirs...) et soutient les parents dans l'éducation de leurs enfants. Il peut aussi jouer un rôle dans la protection des enfants
- ...

### LES APTITUDES

Ce métier requiert une aptitude à la relation et aux contacts humains, un sens de l'adaptation, des qualités de communication et d'évaluation des situations, un goût pour le travail en équipe.

En formation, les aptitudes sont :

- Une grande capacité d'adaptation
- Le sens de l'organisation et des responsabilités
- Le goût pour le relationnel
- Le sens du travail en équipe
- Le tact et la discrétion
- Savoir conserver ses distances
- Un bon équilibre psychologique

## COÛT

Pour les demandeurs d'emploi ou étudiants, financement par la Région Réunion et le Fonds Social Européen et dont le nombre de places est limité.

Pour les salariés, financement par l'employeur ou son fonds de formation. Cette formation est éligible au C.P.F. (Compte Personnel de Formation).

## LA FORMATION

- Enseignement théorique : 950 heures réparties en six domaines de formation (DF)  
DF1 : Conduite du projet d'aide à la personne - 270h  
DF2 : Communication professionnelle et travail en réseau - 100h  
DF3 : Réalisation des actes de la vie quotidienne - 150h  
DF4 : Transmission des savoirs et techniques nécessaires à l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne - 150h  
DF5 : Contribution au développement de la dynamique familiale - 150h  
DF6 : Accompagnement social vers l'insertion - 130h

Pour les apprenants demandeurs d'emploi dont les coûts pédagogiques sont financés par la Région Réunion et le FSE, s'ajoute une licence Projet Voltaire pour améliorer l'écrit du français. Pour les apprenants salariés (ou autres publics) dont la formation relève du financement des employeurs ou de leur fonds de formation (ou autre financeur), un devis peut être établi.

- Formation pratique : 33 semaines, soit 1155 heures, réparties en 4 stages référés aux domaines de formation.

La formation se déroule selon le principe de l'alternance, site qualifiant - centre de formation dans le cadre du projet pédagogique de l'I.R.T.S. de La Réunion.

## Méthode et modalités pédagogiques

Le modèle de pédagogie choisie par l'IRTS est l'alternance intégrative. C'est une pédagogie :

- Associant le positionnement individuel de l'apprenant dans une dimension collective.
- Active exigeant implication, engagement et solidarité des apprenants.

L'IRTS a fait choix de privilégier la notion de parcours de professionnalisation des apprenants en leur permettant « d'apprendre à apprendre ».

Par ailleurs en termes de modalités pédagogiques, le socle commun de cette formation conduit à la réalisation de groupe inter filière favorisant les échanges pour la construction de l'identité professionnelle.

La formation se réalise pour partie en distanciel et autre en pan présentiel. Cette alternative est accentuée du fait de la crise sanitaire.

## LA CERTIFICATION

### Diplôme d'Etat de niveau 4<sup>(1)</sup>

La formation est sanctionnée par le Diplôme d'État de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale. Ce diplôme est délivré par le Ministère chargé des Affaires Sociales (certificateur DREETS)

Le référentiel de certification comprend :

- 4 épreuves organisées par le centre de formation
  - Epreuve relative à la communication professionnelle et travail en réseau
  - Epreuve relative à la réalisation des actes de la vie quotidienne
  - Epreuve relative à la transmission des savoirs et techniques nécessaires à l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne
  - Epreuve relative à l'accompagnement social vers l'insertion
- 2 épreuves organisées par la DREETS
  - Epreuve relative à la contribution au développement de la dynamique familiale
  - Epreuve relative à conduite du projet d'aide à la personne

## LA V.A.E.

Ce diplôme est accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience.

## INSCRIPTIONS

Les inscriptions aux sélections se feront pour tous les candidats sur le site Internet de l'I.R.T.S. de La Réunion [www.irtsreunion.fr](http://www.irtsreunion.fr)

Consultez  
le calendrier des inscriptions  
sur notre site internet

## CONTACT

Tél : 02 62 92 97 77  
Mail : [contact@irtsreunion.fr](mailto:contact@irtsreunion.fr)  
Site internet : [www.irtsreunion.fr](http://www.irtsreunion.fr)

La formation et la sélection de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale sont réglementées par le décret n° 2006-250 du 1er mars 2006 et l'arrêté du 25 avril 2006 du ministère de la Santé et des Solidarités.

## LES CONDITIONS D'ADMISSION

### De niveau scolaire

- Etre âgé de 18 ans minimum à l'entrée en formation.

La réglementation ne mentionne pas de condition de diplôme (*Le Diplôme d'Etat de T.I.S.F. est un diplôme de niveau 4, la formation est d'un niveau fin d'études secondaires*)

### De sélection

Nature des épreuves :

L'examen d'admission se compose de deux d'épreuves :

- une épreuve écrite d'admissibilité,
- une épreuve orale d'admission

### Dispense d'épreuve :

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité, les candidats titulaires :

- d'un diplôme sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à un baccalauréat ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV.

En application des arrêtés du 27 octobre 2014, les lauréats de l'Institut du Service Civique sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité.

Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap reconnu par la MDPH. Le dispositif régional « Ressource Formation Handicap » accompagne l'IRTS pour la prise en compte des situations des apprenants concernés.

Après admission, des dispenses et allègements sont possibles par demande écrite de l'apprenant et production des éléments de preuve nécessaires à l'établissement d'un contrat individualisé de formation établi en début d'année académique.

Cette formation est également accessible par voie d'apprentissage et contrat de professionnalisation

## AIDE FINANCIERE AUX APPRENANTS

Ils peuvent bénéficier :

- soit d'une bourse Régionale (bourse d'étudiant) sous réserve de remplir les conditions d'attribution <sup>(2)</sup> financée par le Conseil Régional et le Fonds Social Européen.
- soit d'une allocation retour à l'emploi par la formation (AREF) versée par le Pôle Emploi <sup>(2)</sup>.

<sup>(1)</sup> Niveau du Cadre Européen de Certification.

<sup>(2)</sup> Sous réserve des dispositifs en vigueur à la date de la rentrée.

Les publics dont les coûts pédagogiques sont financés par le Conseil Régional et le Fonds Social Européen, non bénéficiaires d'une bourse régionale, d'une indemnisation versée par le Pôle Emploi, ont une couverture sociale financée par le Conseil Régional.

**SELECTION D'ENTREE EN FORMATION  
DE TECHNICIEN DE L'INTERVENTION  
SOCIALE ET FAMILIALE  
RENTREE 2024**

**DATE LIMITE D'INSCRIPTION  
JUSQU'AU VENDREDI 12 AVRIL 2024 INCLUS.**

**SEULES LES CANDIDATURES COMPLETES DANS LES DELAIS  
SERONT PRISES EN CONSIDERATION ET TRAITEES.**

**PIECES OBLIGATOIRES :**

***(à numériser et à téléverser en ligne lors de votre inscription)***

- ☞ Lettre manuscrite de candidature et de motivation
- ☞ Copie lisible de votre pièce d'identité (*carte d'identité recto/verso ou du passeport*) en cours de validité, ou de la carte de séjour pour les étudiants étrangers
- ☞ Un curriculum vitae détaillé
- ☞ La (les) photocopie(s) des diplômes et titres (*mentionnant expressément les niveaux dans le système français. Pour les diplômés étrangers, le candidat devra fournir l'équivalence de reconnaissance dans le système français*).  
- **ou** certificat de scolarité de la dernière classe fréquentée
- ☞ 40 € à régler en ligne ou par chèque à l'ordre de ARFIS-OI (*pour les frais de l'épreuve écrite*)

**Pour les candidats dispensés des épreuves écrites d'admissibilité**

- ☞ Note biographique en deux exemplaires (*ci-joint le plan*) à nous transmettre par courrier avant la date limite des inscriptions cachet de la poste faisant foi.
- ☞ 50 € à régler en ligne ou par chèque à l'ordre de ARFIS-OI (*pour les frais de l'épreuve orale*)

**Pour les candidats en emploi dans le secteur**

- ☞ Attestation d'emploi
- ☞ Accord de principe de l'employeur

**AUTRES PIECES (le cas échéant) :**

- ☞ Justificatif(s) d'expérience professionnelle dans le champ social et éducatif
- ☞ Justificatif(s) de l'engagement associatif, citoyen, bénévolat

# INFORMATIONS

CALENDRIER PREVISIONNEL (T.I.S.F.)	
<b>EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE</b>	<b>Vendredi 19 avril 2024 (à 13h)</b>  <i>Si au 17 avril 2024 vous n'avez pas reçu de convocation par mail pour l'épreuve écrite, veuillez contacter le bureau des admissions/sélections de l'I.R.T.S. au 0262 92 97 86 ou 0262 92 97 77.</i>
<b>RESULTATS DE L'EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE</b>	<b>Vendredi 26 avril 2024</b> <i>Sur internet : <a href="http://www.irtsreunion.fr">www.irtsreunion.fr</a></i>
<b>CONFIRMATION POUR L'EPREUVE D'ADMISSION</b> <b><u>IMPORTANT :</u></b>	<b>Du lundi 29 avril 2024 au vendredi 3 mai 2024 inclus</b>  <i>Les candidats admissibles à l'issue de l'épreuve écrite d'admissibilité doivent <b>impérativement</b> confirmer leur inscription pour l'épreuve d'admission jusqu'au vendredi 3 mai 2024 (note biographique et règlement des frais). <b>Les candidats qui n'auront pas confirmé leur inscription dans les délais ne pourront s'inscrire pour les épreuves d'admission de l'année en cours.</b></i>
<b>DATES DE L'EPREUVE D'ADMISSION</b>	<b>Du lundi 13 mai 2024 au samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 inclus.</b>  <i>Si au 7 mai 2024 vous n'avez pas reçu de convocation par mail pour l'épreuve d'admission, veuillez contacter le bureau des admissions/sélections de l'I.R.T.S. au 0262 92 97 86 ou 0262 92 12 77.</i>
<b>COMMISSION DE DELIBERATION RESULTATS</b>	<b>Semaine du 10 juin 2024</b>

**POUR LES CANDIDATS DISPENSES  
DE L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ**

**SELECTION D'ENTREE EN FORMATION  
DE TECHNICIEN DE L'INTERVENTION  
SOCIALE ET FAMILIALE  
RENTREE 2024**

**NOTE BIOGRAPHIQUE**

**Cette note biographique devra comporter en page de garde :**

- Nom, prénom du candidat
- La formation choisie
- Une photo d'identité récente

**Cette note devra mettre en évidence :**

- La situation actuelle du candidat, familiale et professionnelle.
- Le parcours de formation et le parcours professionnel, déroulement et réflexion.
- Les intérêts, les goûts personnels et les activités dans lesquelles le candidat est engagé, son engagement associatif éventuel.
- La façon dont le candidat a découvert la profession de technicien de l'intervention sociale et familiale et les raisons de son choix. Il doit faire apparaître une réflexion sur son choix.
- Les conceptions du candidat du métier de technicien de l'intervention sociale et familiale, sa place dans la société, les valeurs qu'il doit porter.
- Les attentes du candidat par rapport à la formation.

**La note biographique doit être en traitement de texte sur 4 à 5 pages (maximum) hors page de garde (typologie : Arial ou Times New Roman, 11 points, interligne 1,5).**

**La note biographique devra être transmise par courrier avant la date limite des inscriptions en deux exemplaires (pour les candidats dispensés de l'épreuve écrite).**

**L'épreuve d'admission est prévue du 13 mai 2024 au 1<sup>er</sup> juin 2024 inclus. Les candidats recevront leur convocation avant le 7 mai 2024.**

## REGLEMENT DE SELECTION FORMATION AU DIPLOME D'ETAT DE TECHNICIEN DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE

### La formation et la sélection sont réglementées pour :

- les Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale par le décret n°2006-250 du 1<sup>er</sup> mars 2006 et l'arrêté du 25 avril 2006 du Ministère de la santé et des solidarités et l'arrêté du 27/10/2014 concernant les lauréats de l'institut civique.

Les épreuves d'admission ont pour but d'apprécier l'aptitude des candidats à suivre la formation de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale et à bénéficier du projet pédagogique du centre de formation. Elles sont destinées à révéler les motivations du candidat, la maturité affective, le contrôle de soi, la capacité d'adaptation et d'analyse ainsi que l'aptitude à travailler en équipe.

### I- CONDITIONS À REMPLIR POUR LE CONCOURS D'ENTREE

Les épreuves de sélections se déroulent à la Réunion.

Les candidats résidant hors du département passent obligatoirement les épreuves à la Réunion. Seules les personnes pour lesquelles l'inscription à l'I.R.T.S. s'inscrit dans le cadre d'un rapprochement familial dûment justifié (*conjoint ou parents*), peuvent demander à passer les épreuves écrites hors du département. Il appartient au candidat d'obtenir l'accord de la DJSCS ou DRJSCS de sa région ou d'un centre de formation qui assurerait l'organisation et la surveillance de l'épreuve écrite. La demande accompagnée des pièces justificatives doit être transmise à la direction de l'institut par courrier avant la date limite d'inscription. Dans tous les cas les épreuves orales se passent à la Réunion.

#### A - Conditions d'accès

- Etre âgé(e) de 18 ans au moins à la date d'entrée en formation

#### B - Inscriptions

Les candidatures se feront exclusivement en ligne sur le site de l'institut [www.irtsreunion.fr](http://www.irtsreunion.fr) pendant la période d'ouverture des inscriptions.

Pour ceux qui n'auront pas la possibilité d'accéder à ce dispositif, l'Antenne I.R.T.S. de Mayotte mettra à leur disposition le matériel nécessaire pour s'inscrire. Le candidat devra alors prendre contact avec le secrétariat pour fixer la date et l'heure de sa venue.

Les étapes à suivre pour s'inscrire seront mentionnées sur notre site :

- 1- Créer votre compte (*ou vous connecter si vous possédez déjà un compte*),
- 2- Remplir le formulaire en ligne,
- 3- Téléverser les pièces demandées après les avoir numérisées,
- 4- Payer en ligne les frais d'inscription

Les inscriptions aux admissions se font sur deux listes distinctes :

**1. Liste Quota : candidats dont la formation relève d'un financement du Conseil Régional de La Réunion et du FSE et dont le nombre est limité.**

Ces candidats sont exclusivement étudiants ou demandeurs d'emploi à la date d'entrée en formation.

**2. Liste Hors quota : candidats dont la formation relève du financement des employeurs et de leurs fonds de formation.**

Ces candidats sont salariés. Ils fournissent une attestation de travail et l'engagement financier de leur employeur sur la totalité du coût de la formation. L'institut tient à la disposition de ces candidats et de leurs employeurs un devis et une proposition de convention de formation établis sur la base d'un cursus complet de formation. Le devis sera mis à disposition de l'employeur avant le passage des épreuves d'admission.

Les candidats et, le cas échéant, leurs employeurs attestent sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis. A l'issue des commissions de délibération, les personnes admises sur la liste hors quota ne peuvent en aucun cas demander leur intégration à la liste quota.

Les pièces à téléverser en ligne pour l'inscription sont :

- Lettre manuscrite de candidature et de motivation
- Copie lisible de votre pièce d'identité (carte nationale d'identité recto/verso ou passeport) en cours de validité
- La (les) photocopie(s) des diplômes et titres (*mentionnant expressément les niveaux dans le système français. Pour les diplômes étrangers, le candidat devra fournir l'équivalence de reconnaissance dans le système français.*)
- Justificatif(s) d'expérience professionnelle dans le champ social et éducatif (le cas échéant)
- Justificatif(s) de l'engagement associatif, citoyeneté, bénévolat (le cas échéant)

Pour les candidats en cours d'emploi :

- Attestation d'emploi et accord de principe de l'employeur

Pour les candidats dispensés de l'épreuve écrite, les notes biographiques en deux exemplaires devront être déposés à l'I.R.T.S. de La Réunion ou transmises par voie postale (cachet de la poste faisant foi) avant la clôture des inscriptions.

Seules les candidatures complètes dans les délais seront prises en considération et traitées. Une confirmation d'inscription sera alors adressée au candidat par le biais de son adresse électronique. En cas de non réception de ce courrier électronique, il appartiendra aux candidats de prendre contact avec le bureau admission/sélection de l'I.R.T.S. de La Réunion.

**Toute inscription incomplète ou hors délai sera rejetée.**

Le candidat concerné recevra un courrier électronique stipulant sa non inscription pour défaut de pièces justificatives.

### **C - Coûts d'inscription aux épreuves de sélection**

. Epreuve écrite d'admissibilité : **40 €**

. Epreuve orale d'admission : **50 €**

Le paiement en ligne sécurisé par carte bancaire sera accessible au candidat au moment de son inscription sur le site de l'institut.

Le candidat qui se trouve dans l'impossibilité de payer en ligne pourra éventuellement transmettre par courrier à l'I.R.T.S. de La Réunion, un chèque à l'ordre de l'ARFIS-OI accompagné du bordereau à télécharger et à imprimer en fin d'inscription.

L'inscription sera alors validée qu'après réception du règlement par l'institut avant la date limite de clôture, le cachet de la poste faisant foi.

En cas de désistement à l'une des épreuves, le remboursement des frais ne pourra se faire que pour raison de force majeure et sur justification. La demande doit être adressée par courrier à l'I.R.T.S dans un délai maximum de 3 mois après la date des épreuves. Aucun remboursement ne sera effectué au-delà de cette date.

En tout état de cause, une somme de 20 € restera acquise à l'I.R.T.S pour frais de gestion de dossier.



## II - LES EPREUVES

L'examen d'admission se compose de deux séries d'épreuves qui sont les mêmes pour l'ensemble des candidats quelque soit la liste (hors quotas ou quota) :

- épreuve écrite d'admissibilité dans un premier temps
- épreuve orale d'admission dans un second temps

### 1- EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE

#### A - Objectif

L'épreuve écrite d'admissibilité permet à l'établissement de formation de vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats.

#### B - Nature de l'épreuve

L'épreuve écrite porte sur une ou des questions de société. Elle doit permettre de vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats.

**Durée : 2 heures**

**Notation : /20 Coefficient 1**

#### C – Notation et admissibilité

L'harmonisation et le réajustement des notes se réalisent à partir de l'analyse des écarts des moyennes des groupes de correcteurs.

Pour être admis à se présenter à l'épreuve orale d'admission le candidat doit avoir obtenu la note minimum de **10/20**.

Les résultats d'admissibilité seront affichés à l'IRTS et sur le site internet. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

#### D - Les dispenses d'épreuve écrite d'admissibilité

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité, les candidats titulaires :

- d'un diplôme sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à un baccalauréat ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau 4 ou lauréats de l'institut civique.

### 2 - EPREUVE ORALE D'ADMISSION

**Les candidats :** - admissibles à l'issue de l'épreuve écrite  
- ou dispensés de l'épreuve écrite  
⇒ **doivent s'inscrire à l'épreuve orale.**

Le changement de la date de l'épreuve orale d'admission ne peut se faire qu'en cas de force majeure et sur justification.

#### A - Objectifs

Apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention.

#### B - Nature de l'épreuve

L'entretien est assuré par un professionnel et un formateur (durée de l'épreuve : 20 minutes)  
Elle vise à évaluer la capacité à communiquer, la connaissance du métier et l'intérêt pour celui-ci.

L'entretien se réalise à partir d'une note biographique qui doit être déposée à l'institut :

- ⇒ pour les candidats admissibles : après les résultats de l'épreuve d'admissibilité et suivant le calendrier prévisionnel défini
- ⇒ pour les candidats dispensés de l'épreuve écrite : par courrier avant la date limite de clôture des inscriptions.

Les candidats admissibles à l'issue de l'épreuve écrite doivent impérativement s'inscrire l'épreuve orale d'admission. Les résultats seront affichés à l'IRTS de la Réunion, sur le site internet et diffusés dans la presse suivant le calendrier défini. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone. Les candidats qui n'auront pas confirmé leur inscription dans les délais perdront le bénéfice de leur admissibilité. Toute note biographique transmise après la date limite de dépôt sera rejetée.

Cette note devra mettre en évidence :

- La situation actuelle du candidat, familiale et professionnelle
- Le parcours de formation et le parcours professionnel, déroulement et réflexions
- Les intérêts, les goûts personnels et les activités dans lesquelles le candidat est engagé, son engagement associatif éventuel
- La façon dont le candidat a découvert la profession de technicien de l'intervention sociale et familiale et les raisons de son choix. Il doit faire apparaître une réflexion sur son choix.
- Les conceptions du candidat du travail technicien de l'intervention sociale et familiale, sa place dans la société, les valeurs qu'il doit porter.
- Les attentes du candidat par rapport à la formation.

*La note biographique doit être en traitement de texte sur 4 à 5 pages maximum hors page de garde. (typologie : Arial ou Times New Roman, 11 points, interligne 1,5).*

### **C - Notation**

L'harmonisation et le réajustement de chacune des notes se réalisent à partir de l'analyse des écarts des moyennes attribuées par les différents binômes.

Tout candidat ayant obtenu une note inférieure à **10/20** à l'épreuve d'admission ne sera pas admis.

Toutefois, la commission d'admission peut décider de les intégrer dans le classement si elle considère insuffisante la liste établie avec les candidats sans note éliminatoire à l'oral.

### **D – Les dispenses d'épreuve orale d'admission**

Les diplômes ou titres obtenus (*par la V.A.E ou autres*) après la clôture des inscriptions ne seront pas pris en compte pour les dispenses d'épreuve.

***Les candidats dispensés par le jury statuant sur la demande de VAE de technicien de l'intervention sociale et familiale n'ont pas à subir l'épreuve d'admission. Un entretien avec le responsable pédagogique de l'établissement (ou son représentant) sera organisé afin de déterminer un programme individualisé de formation ainsi que leur aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation. Les candidats hors quota CONSEIL REGIONAL issus des jurys VAE ne rentreront en formation que dans la mesure où une institution ou l'employeur (ou le candidat) prend à sa charge les coûts de formation.***

## **III - ETABLISSEMENT DES RESULTATS**

### **COMMISSION D'ADMISSION**

Les résultats sont établis par une commission composée :

- du directeur du centre de formation ou son représentant,
- d'un responsable de formation ou d'un responsable de pôle
- d'un professionnel titulaire du DETISF extérieur à l'établissement de formation.

Cette commission arrête :

- Les listes (quotas et hors quotas) des candidats admis par voie de formation
- Le nombre de candidats admis
- La durée de leur parcours de formation
- La liste complémentaire.

*La liste des admis est transmise au président du Conseil Régional.*

Le classement final des candidats se fait sur la note de l'épreuve orale d'admission et par ordre décroissant.

En cas de désistement d'un candidat sur la liste principale, l'établissement fera appel, dans l'ordre du classement, au candidat suivant sur la liste complémentaire

En cas d'égalité, ils sont départagés en fonction :

- 1 - de leur expérience professionnelle et de sa durée dans le champ social et éducatif (\*)
- 2 - de leur engagement associatif ou dans le cadre de la citoyenneté ou du bénévolat (\*)
- 3 - de la note obtenue à l'épreuve orale sur le critère « Connaissance du métier »
- 4 - par critère d'âge, l'aîné l'emportant
- 5 - le tirage au sort

*(\*) ne pourra être retenue que sur justificatifs*

Les notes sont communiquées uniquement aux candidats non admis :

- à l'issue de l'épreuve écrite
- à l'issue de l'entretien

Ils peuvent alors faire la demande par écrit auprès de la Direction de l'I.R.T.S. de La Réunion, dans un délai maximum d'un mois après l'envoi des résultats, pour consulter les notations et appréciations du jury. Aucune autre personne, même munie d'une procuration, ne peut avoir accès au dossier d'un candidat.

**L'admission est valable uniquement pour la rentrée de l'année en cours et pour le centre de formation de la Réunion.**

Les candidats ne peuvent demander le report de leur admission **que pour raison de force majeure** : non obtention de financement de la formation, maladie ou accident grave qui interdise au candidat d'entreprendre ces études.

- **Pour les candidats en voie directe** : Ce report ne s'opère qu'une seule fois. La demande, accompagnée impérativement de pièces justificatives, doit être adressée par écrit à la directrice de l'I.R.T.S. de la Réunion.

- **Pour les candidats en cours d'emploi** : Possibilité de demander le report au maximum 3 fois. La demande du candidat, accompagnée d'un courrier de son employeur, doit être adressée par écrit à la directrice de l'I.R.T.S. de la Réunion.

Les demandes de report doivent être adressées, **impérativement en recommandé avec accusé de réception**, dans un délai **maximum de 2 mois** suivant la délibération pour les candidats inscrits sur la liste principale. Aucune demande ne sera traitée au-delà de cette date.

Les demandes sont soumises à l'avis du Conseil Régional.

Les candidats inscrits **sur la liste complémentaire**, et qui faute de désistements, ne peuvent entrer en formation peuvent :

- 1- **soit conserver le bénéfice des notes obtenues aux épreuves**. Ces notes seront intégrées dans le classement opéré pour l'admission dans le cycle suivant.
- 2- **soit repasser les épreuves orales uniquement**. Dans ce cas de figure, cette note se substitue à celle obtenue antérieurement.

La demande doit être adressée par écrit à la directrice de l'I.R.T.S. de la Réunion, **impérativement en recommandé avec accusé de réception**, dans un délai **maximum de 2 mois** suivant la date de la rentrée. Aucune demande ne sera traitée au-delà de cette date.